

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0005

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau nom commercial pour le produit biocide **BAYGON PIEGE ANTI-CAFARDS**,*

de la société SC Johnson S.A.S.

enregistrée sous le numéro BC-ES039473-24

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 6 mai 2020.

A Maisons-Alfort, le 04 JUL. 2018

Le Directeur Général



Roger GENET

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BAYGON PIEGE ANTI-CAFARDS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	RAID PIEGE ANTI-CAFARDS

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SC JOHNSON S.A.S.
	Adresse	IMMEUBLE 02 2/8 RUE SARAH BERNHARDT CS 80016 92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FRANCE
Numéro de demande	BC-ES039473-24	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0005	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	PACKAGING IMOLESE SPA
Adresse du fabricant	VIA F. TURATI 22 40026 IMOLA ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA F. TURATI 22 40026 IMOLA ITALIE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Abamectine
Nom du fabricant	SYNGENTA CROP PROTECTION AG
Adresse du fabricant	SCHWARZWALDALLEE 215 4058 BASEL SUISSE
Emplacement des sites de fabrication	Site 1 : CHEROKEE PHARMACEUTICALS LLC PO BOX 600 DANVILLE PA 17821 -0600 ÉTATS-UNIS Site 2 : NORTH CHINA PHARMACEUTICAL GROUP AINO CO LTD ECONOMIC AND TECHNICAL DEVELOPMENT ZONE SHIJIAZHUANG HEBEI REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Abamectine	<p>L'abamectine est un mélange d'au moins 80% d'ivermectin B1a et de jusqu'à 20% d'ivermectine B1b</p> <p>Avermectine B1a (10E, 14E, 16E, 22Z)- (1R, 4S, 5'S, 6S, 6'R, 8R, 12S, 13S, 20R, 21R, 24S)-6'-[(S)-secbutyl]-21, 24-dihydroxy-5', 11, 13, 22-tetraméthyl-2-oxo-3, 7, 19-trioxatétracyclo[15.6.1.14, 8.020, 24]pentacosa-10, 14, 16, 22-tetraène-6-spiro-2'-(5', 6'-dihydro-2'Hpyran)-12-yl 2, 6-dideoxy-4-O-(2, 6-dideoxy-3-O-méthyl-α-L-arabinohexopyranosyl)-3-O-méthyl-α-L-arabinohexopyranoside</p> <p>Avermectine B1b (10E, 14E, 16E, 22Z)- (1R, 4S, 5'S, 6S, 6'R, 8R, 12S, 13S, 20R, 21R, 24S)- 21, 24-dihydroxy-6'-isopropyl-5', 11, 13, 22-tetraméthyl-2-oxo-3, 7, 19-trioxatétracyclo[15.6.1.14, 8.020, 24]pentacosa-10, 14, 16, 22-tetraène-6-spiro-2'-(5', 6'-dihydro-2'Hpyran)-12-yl 2, 6-dideoxy-4-O-(2, 6-dideoxy-3-O-méthyl-α-L-arabinohexopyranosyl)-3-O-méthyl-α-L-arabinohexopyranoside</p>	Substance active	71751-41-2	265-610-3	0,05 % m/m (en substance active pure)

2.2. Type de formulation

Pâte brunâtre, prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Sensibilisation cutanée cat. 1 Toxicité aquatique chronique cat 1
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants P280a : Porter des gants de protection P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin P501 : Eliminer le contenu/récipient via la filière de collecte /traitement approprié
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Lutte contre les blattes

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ce produit ne peut être utilisé que pour le contrôle des blattes en intérieur.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blattes (<i>Blattodea</i>), parmi lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> - Blatte germanique (<i>Blatella germanica</i>) - Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>) Y compris les femelles gravides et leurs œufs non pondus
Domaine(s) d'utilisation	Le produit est destiné à être utilisé à l'intérieur de bâtiments privés.
Méthode(s) d'application	Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appât prêtes à l'emploi.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Faible infestation : 1 à 5 blattes observées, utiliser jusqu'à 6 boîtes d'appâts. Infestation moyenne : 6 à 25 blattes observées, utiliser jusqu'à 8 boîtes d'appâts. Forte infestation : plus de 25 blattes observées, utiliser jusqu'à 12 boîtes d'appâts. Ne pas utiliser plus de 12 boîtes d'appât en même temps. La durée du traitement est de 3 mois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par des non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	2 à 6 boîtes d'appât en polystyrène (PS) contenant 2,5 g d'appât, emballées dans une feuille de PP, dans une boîte en carton.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Afin d'assurer l'efficacité du traitement, la mise en œuvre de bonnes mesures d'hygiène est nécessaire, de telle sorte que, à l'exception des boîtes d'appât, le moins de nourriture possible soit disponible pour les blattes.
- Placer les boîtes d'appât où l'activité des blattes est la plus intense, ou là où l'on peut observer un rassemblement de blattes.
 1. Utiliser un nombre de boîtes approprié. Ne pas utiliser plus de 12 boîtes à la fois.
 2. Placer les boîtes d'appâts dans des endroits inaccessibles aux enfants et animaux domestiques, tel que les placards de cuisine et/ou de salle de bain, sous les éviers, sous les appareils électroménagers, derrière les toilettes.
 3. Pour de meilleurs résultats, placer les boîtes d'appâts horizontalement, près des murs ou dans les coins. Les boîtes d'appâts peuvent également être placées verticalement, sous les éviers par exemple.
 4. Ramasser les blattes mortes quotidiennement.
 5. Inspecter les boîtes d'appâts chaque semaine et les remplacer immédiatement avec de nouvelles boîtes d'appâts si elles sont vides. Continuer à remplacer les boîtes d'appâts jusqu'à disparitions complète des blattes.
 6. L'infestation des blattes doit diminuer en quelques jours. Si l'infestation persiste trois mois après le début du traitement, un professionnel de la désinsectisation doit être contacté.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ne pas placer les boîtes d'appâts dans des endroits où elles peuvent entrer en contact avec les aliments.
- Ne laissez jamais les enfants jouer avec les boîtes d'appâts.
- Contient des arachides. Peut provoquer une réaction allergique.

Description des principaux symptômes et effets :

Ne pas placer les boîtes d'appât dans des endroits où elles peuvent entrer en contact avec les aliments.

Ne laissez jamais les enfants jouer avec les boîtes d'appât.

Yeux : aucun effet indésirable attendu quand utilisé tel qu'indiqué.

Peau : peut provoquer une réaction allergique. Aucun effet indésirable attendu quand utilisé tel qu'indiqué.

Inhalation : aucun effet indésirable attendu quand utilisé tel qu'indiqué.

Ingestion : peut causer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac. Peut causer un inconfort abdominal. Aucun effet indésirable attendu quand utilisé tel qu'indiqué.

Effets environnementaux potentiels :

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Instructions de premiers soins :

En cas d'inhalation : aucun requis particulier.

En cas de contact cutané : enlever les vêtements contaminés immédiatement. Se laver avec du savon et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe et persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe et persiste.

En cas d'ingestion : ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche avec de l'eau.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Après utilisation, éliminer les boîtes d'appâts vides via la collecte des ordures ménagères. Si la boîte contient encore des appâts, éliminer les boîtes d'appâts via la collecte de déchets dangereux. Pour plus d'informations, contacter votre mairie.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Le produit se conserve 48 mois en conditions normales de stockage.

6. Autre(s) information(s)

-